



## Prix Colladon - Vues du Protestantisme 2026 Édition multimédia

### Règlement

V1 - Janvier\_2026

#### Article 1 - Objet du Prix

Le Prix Colladon - Vues du protestantisme 2026 récompense une **œuvre multimédia originale** apportant un éclairage pertinent sur le protestantisme (son histoire, sa pensée, sa culture ou ses enjeux contemporains).

L'œuvre doit avoir été créée et finalisée entre le 15 mai 2022 et le 15 mai 2026 par un·e artiste ayant un lien avéré avec Genève ou avec l'Église protestante de Genève.

#### Article 2 - Définition d'une œuvre multimédia et œuvres admissibles

Est considérée comme une œuvre multimédia toute création associant de manière cohérente au moins deux médias de nature différente, avec ou sans recours aux technologies numériques.

Sont notamment admissibles, mais non exclusivement (voir les définitions précises en annexe) :

- Créations audiovisuelles relevant d'une démarche multimédia ;
- Podcasts narratifs enrichis associant le son à des contenus visuels ou interactifs (*permettant au public d'agir sur le parcours, l'accès ou le déroulement du contenu*) ;
- Créations interactives en ligne ou numériques (webdocumentaires, sites narratifs, expériences numériques) ;
- Expériences immersives (réalité virtuelle, réalité augmentée, installations immersives), accessibles au public dans le canton de Genève ;
- Installations multimédia ou œuvres numériques nécessitant un dispositif technique spécifique, à condition qu'elles soient visibles ou expérimentables dans le canton de Genève.



Ne sont pas admissibles :

- Les captations de culte, célébration, animation, conférence, concert, interview ou spectacle lorsqu'elles ne comportent pas de démarche créative, narrative ou scénarisée spécifique ;
- Les œuvres strictement sonores sans composante visuelle ou interactive ;
- Les œuvres nécessitant un déplacement hors du canton de Genève pour leur consultation ;
- Les projets non finalisés ou les formats déployés uniquement en « teaser ».

**Article 3 - Conditions de participation**

- Le ou la participant·e, qu'il s'agisse d'une personne individuelle ou d'un collectif, doit être titulaire de l'intégralité des droits ou disposer de toutes les autorisations nécessaires ;
- Un maximum de deux créations peut être présenté par participant·e ;
- Tous âges et nationalités sont admis ;
- Le lien avec Genève ou avec l'Église protestante de Genève doit être explicité dans le dossier de candidature ;
- Le ou la participant·e s'engage à fournir une version accessible sans mot de passe ou avec un accès sécurisé temporaire.

**Article 4 - Dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Un lien de visionnage ou d'accès à l'œuvre ;
2. Un résumé de l'œuvre (1 000 caractères maximum), comprenant une note d'intention présentant la démarche artistique et le lien de l'œuvre avec le protestantisme ;



3. Une fiche technique précisant :
  - La durée exacte de l'œuvre ;
  - Les conditions de diffusion et les contraintes techniques éventuelles ;
4. Une déclaration sur l'honneur attestant la propriété des droits d'auteur et des droits tiers (musique, archives, images, etc.).

## Article 5 - Critères d'évaluation

Les œuvres sont évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence du propos au regard du protestantisme ;
- Cohérence multimédia (pertinence de l'usage de plusieurs médias).
- Qualité artistique et narrative ;
- Qualité technique ;
- Accessibilité de l'expérience ;
- Originalité du dispositif ;

Les critères énoncés ci-dessus constituent le cadre général d'évaluation. Le jury peut toutefois apprécier les œuvres au regard de critères complémentaires, dans le respect de l'objet du Prix et de l'esprit du présent règlement.

## Article 6 - Jury

Le jury est composé de trois délégué·e·s du Consistoire de l'Église protestante de Genève.

Le jury peut s'adoindre ponctuellement un·e expert·e technique ou artistique consultatif·ve (sans droit de vote) en cas d'œuvre à dimension immersive ou technologique complexe.

Les membres du jury s'engagent à examiner les candidatures en toute impartialité et à se retirer de l'évaluation d'une œuvre en cas de conflit d'intérêts avéré.



### Article 7 - Prix

- Le prix peut être attribué à un·e ou plusieurs lauréat·e·s ex aequo ;
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix si les candidatures reçues ne satisfont pas aux critères exigés ;
- Le « Prix Colladon - Vues du Protestantisme - Édition multimédia » est doté d'une somme totale de 2 000 francs. En cas d'attribution du prix à plusieurs lauréat·e·s ex aequo, ce montant est réparti entre eux selon les modalités fixées par le jury.

### Article 8 - Remise du Prix et diffusion

Le ou la lauréat·e accepte la présentation publique de l'œuvre dans le cadre fixé par le Consistoire de l'Église protestante de Genève.

### Article 9 - Acceptation et clauses finales

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Aucune réclamation concernant les décisions du jury ne pourra être formulée.

Les participant·e·s garantissent l'organisateur contre toute contestation liée aux droits d'auteur et de diffusion.

\*\*\*



**ANNEXE**  
**Note explicative - Œuvres admissibles**

**A) Créations interactives**

Une création interactive est une œuvre dans laquelle le public agit sur la manière dont le contenu se découvre, s'organise ou se déroule, par des choix, une navigation ou des actions ayant un effet sur l'expérience proposée.

**Exemple :**

*Un projet en ligne où l'utilisateur choisit l'ordre des séquences, déclenche des contenus ou explore différentes parties de l'œuvre selon ses intérêts.*

**1) Webdocumentaire**

Un webdocumentaire est une œuvre documentaire conçue pour un support numérique, combinant plusieurs médias (vidéo, son, texte, image) et proposant une navigation non linéaire, choisie par le public.

**Exemple :**

*Un documentaire en ligne permettant d'explorer un thème à travers des témoignages, des vidéos et des archives accessibles via une carte ou un menu interactif.*

**2) Site narratif**

Un site narratif est un site web conçu comme une œuvre de récit, fictionnelle ou documentaire, dans lequel la narration se déploie au fil de la navigation, du défilement ou des choix du public.

**Exemple :**

*Un récit multimédia qui se découvre en faisant défiler une page, mêlant texte, images, sons et animations.*



### 3) Expérience numérique

Une expérience numérique désigne une création reposant sur un dispositif numérique et mettant l'accent sur l'expérience vécue par le public, sans se limiter à un format narratif ou audiovisuel classique.

*Exemple :*

*Une œuvre interactive qui réagit aux actions de l'utilisateur, génère des contenus en temps réel ou propose une exploration libre d'un univers visuel et sonore.*

### B) Expériences immersives

Une expérience immersive est une œuvre qui enveloppe le public dans un environnement artistique en sollicitant ses sens (vue, ouïe, parfois mouvement ou interaction), de manière à créer un sentiment de présence ou d'immersion.

L'immersion peut être numérique (réalité virtuelle, réalité augmentée), spatiale (installation dans un lieu) ou hybride.

### C) Installations multimédia ou œuvres numériques

Une installation multimédia ou une œuvre numérique est une création artistique qui combine plusieurs médias (son, image, vidéo, lumière, programmation, etc.), nécessite un dispositif technique spécifique pour être présentée ou activée, et se découvre dans un lieu donné.

Ces œuvres ne sont généralement ni des films ni des sites web, mais des dispositifs à vivre sur place ou dans un cadre précis.